

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2015

MALADIE DE LYME - (N° 2291)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par  
M. Vannson

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dépistage systématique ne semble pas indiqué s'agissant de la maladie de Lyme. En effet, les tests peuvent établir qu'un patient est porteur de la *borrelia* mais ils ne permettent en aucun de conclure qu'il est effectivement malade.

Le dépistage systématique conduirait ainsi à stigmatiser la population des « *porteurs sains* ».

Il conviendrait plutôt de s'en tenir à la démarche diagnostique qui s'articule autour d'une approche clinique assortie de tests sérologiques.